

C News
Mercredi 11 septembre 2019

FILIATION DES ENFANTS NES A L'ETRANGER

L'ETAT FERME SUR LA GPA



© SUPERSTOCK

La méthode est interdite en France.

Le gouvernement a formellement démenti hier vouloir reconnaître la filiation des enfants nés d'une GPA (gestation pour autrui) à l'étranger. L'information inverse avait été annoncée dans la matinée, assurant que l'Etat était prêt à inscrire ces enfants à l'état civil français. Très vite, le ministère de la Justice a expliqué que rien n'était

prévu en ce sens dans le projet de loi de bioéthique. Une position confirmée par la ministre de la Justice, Nicole Belloubet, à l'Assemblée nationale. «Je tiens à démentir vigoureusement les informations sur la prétendue intention du gouvernement de reconnaître de manière automatique la filiation des enfants nés de GPA réalisées à l'étranger», a-t-elle lancé à la tribune. La ministre a en revanche indiqué qu'une circulaire était bien en préparation, mais que celle-ci «n'aurait en aucune matière vocation à modifier le droit actuel», seulement «à en rappeler les termes exacts». Avant de publier cette circulaire, le gouvernement attend une décision de la Cour de cassation, qui doit se prononcer prochainement sur cette reconnaissance de filiation, à la suite d'un avis de la Cour européenne des droits de l'homme. ■